



REGLES DEONTOLOGIQUES CM&A

Les intervenants ainsi que les sous-traitants sont informés des règles déontologiques en vigueur chez CM&A. Les intervenants et les sous-traitants sont tenus à une règle de confidentialité et de respect du secret professionnel. Le CSE est l'unique destinataire du rapport d'expertise et des informations qui s'y rattachent. L'anonymat des résultats est garanti. L'origine de toutes les opinions et les informations que les experts auront à connaître, est confidentielle.

CM&A s'engage à :

- Ne pas accepter de missions pour lesquelles il ne dispose pas des compétences ou des ressources nécessaires à la réalisation d'une expertise de qualité qui respecte les exigences légales et réglementaires.
- À ne pas proposer de prestations en relation avec les conclusions de ses travaux.
- À porter à la connaissance du CSE les liens éventuels, en particulier commerciaux, qui pourraient pré exister entre l'entreprise et CM&A.

CM&A s'engage à conduire les expertises selon les règles déontologiques qui président à toutes ses interventions. L'objet de l'expertise est de réaliser un diagnostic des situations de travail afin de donner aux représentants du personnel des clés de lecture leur permettant de formuler un avis éclairé sur un projet ou de construire des actions en réponse à une problématique. La réalisation de cet objectif réclame donc de la part de l'intervenant une part importante de pédagogie afin que ces non professionnels de l'analyse du travail puissent comprendre les outils-méthodes utilisés par l'expert et ainsi mieux s'approprier le contenu du diagnostic. Le rapport et support de présentation devront prendre en compte cette dimension pédagogique.

Le CSE, composé de représentants du personnel et de l'employeur, est un lieu de débats. Il n'appartient pas à l'expert de prendre part à ces débats au-delà de ce qui concerne sa mission. Le client de l'expert est la délégation du personnel au CSE, c'est elle qui désigne l'expert, qui formule une demande et qui doit obtenir un livrable correspondant à cette demande. Les relations sociales au sein du CSE ne sont pas de la compétence de l'expert qui doit veiller à ne pas se substituer au rôle des représentants du personnel.

Pour autant, le rapport d'expertise exprime une analyse des situations de travail et de l'organisation de l'entreprise à partir de valeurs basées sur le respect des conditions de travail et de la santé physique et mentale des salariés. Le rapport n'est donc pas neutre mais il est objectif et prend appui sur les outils utilisés et apporte toutes les nuances nécessaires.

L'employeur et la délégation du personnel doivent être informés des démarches de l'équipe d'intervention. La lettre de mission précise les objectifs de l'intervention, son déroulement et les outils utilisés. Les interventions dans les services se font avec l'accord de la hiérarchie et en tenant compte du fonctionnement des services et des consignes de sécurité.

Les entretiens et les observations des situations de travail ne peuvent se faire qu'avec l'accord des personnes concernées. Celles-ci ont le droit de les refuser ou de les interrompre à tout moment. Si CM&A a recours à l'utilisation de différents matériels et supports d'information (appareil photo, caméscope, enregistreur d'activités, etc.) au cours du déroulement de la mission il veillera à ce que les photos, films et enregistrements soient réalisés dans le strict respect du droit à l'image des salariés. CM&A s'engage à demander préalablement l'autorisation à l'établissement avant le recours à ce type d'outils.

Les intervenants de CM&A s'engagent à observer toutes les consignes de sécurité en vigueur sur les sites concernés, consignes qui leur seront transmises dès leur arrivée sur le terrain, en particulier par le plan de prévention.

Sébastien Gane
Gérant